



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DEPARTEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Arrêté portant sur l'avancement au grade de classe exceptionnelle – échelon spécial

La Rectrice de l'Académie de Lille

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- Vu le décret n° 2017-120 du 1^{er} février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux Psychologues de l'Education Nationale

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les psychologues de l'éducation nationale de l'académie de LILLE dont les noms suivent sont promus à l'échelon spécial du grade de classe exceptionnelle des psychologues de l'éducation nationale au 1^{er} septembre 2022.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de l'Académie de LILLE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 19/07/2022

Valérie CABUIL

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez formuler :

- Un recours gracieux devant l'auteur de la décision (facultatif pour introduire un recours contentieux) ;
- Un recours hiérarchique devant le ministre de l'éducation nationale (facultatif pour introduire un recours contentieux) ;
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peut être fait sans condition de délais

En revanche le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois). Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite (c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis), vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux

Tableau d'avancement Echelon Spécial de la Classe Exceptionnelle
Psychologues de l'Education Nationale
Académie de Lille 2022

Nom	Prénom	Date naissance	Etablissement
LEBLANC	SOPHIE	28/12/1964	DRONISEP
MOTYL	PASCALE	17/06/1960	Centre d'information et d'orientation d'état d'Henin Beaumont Hénin-Beaumont
PIRE	CHRISTINE	10/08/1962	Ecole élémentaire Alfred Maës Lens

NOTA :

La part des femmes parmi les agents promouvables à l'éch. spécial de la classe exceptionnelle des psychologues de l'Education nationale est de 75%

La part des femmes parmi les agents promus à l'éch. spécial de la classe exceptionnelle des psychologues de l'Education nationale est de 100%